

## PREMIER ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 1787

Le 05 novembre 2013

à 14 heures 38

est né(e) <sup>(1)</sup> Noah Liam BOUCLY

(1<sup>re</sup> partie)

2<sup>me</sup> partie

<sup>(2)</sup>

du sexe masculin

à Paris 17<sup>ème</sup>

(2)

reconnu(e) <sup>(3)</sup>

par

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales <sup>(4)</sup>

07 novembre 2013

L'officier de l'état civil  
Sceau



**Stéphanie PLUTON**

## Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales <sup>(4)</sup>

L'officier de l'état civil  
Sceau

(1) Prénom et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ;  
compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « auquel déclarant  
conjoint en date du... »

(2) Date l'ayant été à la page réservée à la mère ou par le reconnaisseur (acte de  
naissance ou de mariage non délivré par une autorité française), la mention

maternité établie par le déclarant de la mère dans l'acte de naissance de  
l'enfant est indiquée dans l'acte par : « de (prénom, nom) fille de... »  
ou « de (prénom, nom) fils de... »

(3) Préciser, si y a lieu, les statut et lieu de la ou des reconnaissances et prêches,  
selon le cas, « par le père », « par la mère », « par les père et mère ».

(4) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.